

# Voice Best by Leah

## CONDITIONS GENERALES

### I. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont validées dès la fiche d'inscription signée. L'élève doit avoir pris connaissance des conditions générales avant tout engagement. L'élève s'engage à honorer les frais d'inscription dans sa totalité, dès l'inscription. Les frais d'inscription sont valables pour une session, soit pour une période de 10 mois.

Un chèque de caution d'une valeur de 700 euros est également demandé. Le chèque de caution est restitué à la fin de l'année sous réserve que la totalité des cours soit réglée. Au delà d'un retard de paiement de 45 jours, le chèque de caution est encaissé.

### II. MODIFICATIONS TARIFAIRES

« Voice Best » Ton école de Chant se réserve le droit de modifier ses tarifs d'inscription et les coûts horaires de chaque forfait et s'engage à en avvertir par courrier ou par mail le souscripteur au minimum trois mois avant la mise en application de cette modification contractuelle.

### III .DEROULEMENT DES COURS

Le participant peut effectuer des cours de chant individuel ou en groupe, notamment en gospel. Les jours et horaires des cours sont déterminés au moment de l'inscription. Les cours ont lieu toute l'année, hors vacances scolaires, pour une période de 10 mois. Les élèves devront poser leurs congés d'été avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours.

### IV. RETRACTION

Le souscripteur dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de l'acceptation des conditions générales, sous les dispositions prévues à l'article L121-20 du code de la consommation, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Ce droit de rétractation ne peut être exercé si un premier cours a été donné avant la fin du délai de 7 jours francs. Afin d'exercer son droit de rétractation, le souscripteur doit faire parvenir avant la fin du délai de 7 jours francs une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son souhait d'exercer son droit de rétractation et son engagement à ne pas prendre de cours.

## V.RESILIATION

Dans le cadre du forfait annuel, si le souscripteur résilie son abonnement avant la fin de la période des 12 mois, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles sauf pour des motifs légitimes, sous réserve de pouvoir le justifier, c'est à dire en cas de survenance d'un événement imprévisible l'empêchant de poursuivre l'exécution du contrat, tels que :

- Décès de l'élève
- Hospitalisation et/ou arrêt de maladie de plus de trois mois de l'élève
- Incarcération de l'élève
- Déménagement hors du territoire français (DOM compris)

## VI .MODALITES DE PAIEMENT

### a. Forfait mensuel

Si l'élève souhaite opérer pour un forfait mensuel, il devra s'acquitter du paiement du forfait par chèque, nous demandons tous les chèques à l'inscription encaissables tous les mois. Sinon aucun cours ne lui sera réservé et l'école pourra inscrire d'autre élève à sa place.

### b. Forfait trimestriel

Si l'élève souhaite opérer pour un forfait trimestriel, il devra fournir trois chèques (encaissés chaque mois, entre le 1er et le 5 du mois, pour lesquels es cours auront lieu)

### c. Forfait annuel

Si l'élève souhaite opérer pour un forfait annuel, il a la possibilité de payer en deux ou trois fois sans frais supplémentaire. L'élève devra fournir trois chèques, encaissables tous les mois suivant l'inscription. Les chèques seront encaissés entre le 1er et le 5 du mois.

### d. Règlement en espèces

Il est néanmoins possible pour tous les forfaits de régler en espèces. Le règlement s'effectue entre le 1er et le 5 du mois.

Tout retard entraîne une pénalité égale à 1,50€ par jour. Le chèque de caution sera encaissé au delà de 45 jours de retard.

### e. Annulation tardive de cours

Tout cours annulé moins de 48 heures avant la tenue du cours sera considéré comme dû. Par conséquent, il sera facturé et décompté du forfait.

## VII.DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à .....Le .....

Mention « Lu et approuvé »

Signature de l'élève :

Signature de la direction :